

## Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association ALVAS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-80

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** les propositions de Monsieur Linda HONORE, agissant au nom et pour le compte de l'association ALVAS, en qualité de président, de programmer le spectacle « SAMAÏA » pour un montant de 2 676 € TTC (deux mille six-cent soixante-seize euro)

### **D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association ALVAS,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 2 676 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 09/04/2024,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation  
Nathalie VASSEUR

